

Comment calculer l'ancienneté demandée ? Quels services prendre en compte ?

Pour calculer votre ancienneté, il vous faut additionner tous vos services **d'enseignement**.

L'ancienneté doit être calculée hors année scolaire en cours : l'ancienneté à indiquer est donc celle au 31 août 2024.

Vous pouvez consulter votre [Iprofessionnel](#) pour vous aider à effectuer ce calcul.

Quels services prendre en compte ?

Les services pris en compte pour déterminer l'ancienneté sont les services d'enseignement relevant de la position dite d'activité des fonctionnaires*, de direction**ou de formation*** accomplis soit dans l'enseignement public (hors enseignement supérieur), soit dans des établissements d'enseignement général et technique ou agricole privés sous contrat (simple ou d'association)

**y compris les périodes de congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, de maternité, de paternité, de formation professionnelle, de formation syndicale, de solidarité familiale.*

***Les services de direction (chef d'établissement ou adjoint).*

****Les services de formation sont ceux effectués par les maîtres chargés de formation des maîtres.*

Sont donc exclus (liste non exhaustive) : les services en enseignement hors-contrat, les stages, les services d'Emploi Avenir Professeur, les services à l'étranger (sauf enseignement dans un établissement qui dépend du Ministère de l'Education Nationale), les périodes de congé parental et de présence parentale, les disponibilités, le service national, le travail en collectivité territoriale, en MFR, les postes d'assistant d'éducation (AED), de surveillant, les services d'enseignement en université (ATER – Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche, chargé d'enseignement, post-doctorat...)